



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Services Techniques
Cadre de vie

Affaire suivie par M. Nicolas LENGLET
Agent de Maitrise Territorial
NL/ML

ARRETE N° 2024 - 2373

NOMENCLATURE : 8-3

ARRETE PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET INTERDICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE
FRANCOIS HENNEBIQUE ET RUE DE L'ABBE
JERZY POPIELUSZKO A LENS,

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté
n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5
relatif aux délégations de Monsieur Thibault
GHEYSENS,

Vu la charte de l'arbre de la Ville de Lens,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16
décembre 2020 relative à la protection et
l'indemnisation suite à dégradation sur le patrimoine
arboré,

Vu l'accord de la CALL en date du 09 août 2024,

Vu la demande en date du 08 août 2024 reçue aux
services techniques de la Ville de Lens le 08 août 2024
de l'entreprise SOTRAIX, ZAL de l'épinette, 62160 AIX-
NOULETTE et ses sous-traitants,

Considérant que des travaux de réfection de chaussée
vont être entrepris par l'entreprise SOTRAIX et ses
sous-traitants pour le compte de la CALL et qu'il
convient de prendre des mesures pour en faciliter la
réalisation et prévenir les accidents, pendant la période
allant du lundi 26 août 2024 au vendredi 20 septembre
2024 inclus.

A R R E T E

Durant la période allant du lundi 26 août 2024 au vendredi 20 septembre 2024 inclus,
les dispositions suivantes pour modifier, restreindre et interdire la circulation et le
stationnement seront applicables rue François Hennebique et rue de l'abbé Jerzy
Popieluszko (partie comprise entre la rue François Hennebique et la rue des
Poissonniers) à Lens.

ARTICLE 1 : Rue François Hennebique :

Du Lundi 26 août au vendredi 20 septembre (travaux de nuit pendant 2 jours de 18 h
à 7h) la circulation sera modifiée et/ou interdite selon les besoins et l'avancement du
chantier. En cas de fermeture de voie, l'entreprise SOTRAIX et ses sous-traitants
devront au préalable avertir les entreprises concernées par la distribution d'un flyer.

- ARTICLE 2 : Rue de l'abbé Jerzy Popiéluszko (partie comprise entre la rue François Hennebique et la rue des Poissonniers) :
Du Lundi 26 août au vendredi 20 septembre (travaux de nuit pendant 2 jours de 18 h à 7h) la circulation sera modifiée et/ou interdite selon les besoins et l'avancement du chantier. En cas de fermeture de voie, l'entreprise SOTRAIX et ses sous-traitants devront au préalable avertir les entreprises concernées par la distribution d'un flyer.
- Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'entreprise SOTRAIX et ses sous-traitants par la rue Frédéric Sauvage.
- ARTICLE 3 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure.
- ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SOTRAIX et ses sous-traitants conformément à la 8^{ème} partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 132 de cette instruction.
- ARTICLE 5 : Durant la nuit, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SOTRAIX et ses sous-traitants conformément à la 8^{ème} partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 129 de cette instruction.
- ARTICLE 6 : L'entreprise SOTRAIX et ses sous-traitants seront tenus d'assurer le nettoyage des voiries au droit du chantier. Ils seront également tenus de respecter les préconisations sanitaires en vigueur.
- ARTICLE 7 : L'entreprise SOTRAIX et ses sous-traitants seront tenus pour seuls et entiers responsables de tous les accidents et dommages causés aux tiers par la circulation des engins sur la voie publique.
- ARTICLE 8 : Dès que le délai accordé pour la réalisation des travaux est dépassé, ou en cas d'insécurité sur la zone en chantier, ou de non-respect des mesures sanitaires la Ville de Lens se réserve le droit de le faire stopper le cas échéant, aux frais de l'entreprise SOTRAIX et ses sous-traitants sans que ceux-ci n'aient l'assurance d'en être informés, et cela sans recours.
- ARTICLE 9 : L'entreprise SOTRAIX et ses sous-traitants seront tenus d'afficher, de manière visible, au droit des travaux le présent arrêté.
- ARTICLE 10 : L'entreprise SOTRAIX et ses sous-traitants seront tenus de respecter le règlement de voirie municipal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 1987 et du 19 juin 1987.
- ARTICLE 11 : Conformément à l'article L.325-1 du Code de la Route, tout véhicule ne respectant pas les mesures de circulation et de stationnement mentionnées au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra être verbalisé voire mis en fourrière.
- ARTICLE 12 : Toute intervention ayant un impact significatif sur la circulation et/ou sur le stationnement devra faire l'objet d'une communication auprès des riverains au minimum 3 jours calendaires avant le démarrage des travaux (lettre circulaire qui devra être validée au préalable par les services municipaux).
- ARTICLE 13 : La non-application des articles précédents fera l'objet d'une mise en demeure, qui sera suivie d'un arrêt de chantier en cas de carence.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 15 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique actes administratifs), et une copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Lens. En outre, une expédition en sera transmise au Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens, ainsi qu'au Comptable Public.

ARTICLE 16 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 19 août 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

